

**Conseil économique et social**Distr.: Générale  
16 février 2007Français  
Original: Anglais**Commission des stupéfiants**

Cinquantième session

Vienne, 12-16 mars 2007

Points 4 et 11 de l'ordre du jour provisoire\*

**Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de  
l'Assemblée générale et Organisation des travaux de la Commission****Collecte et exploitation de données et de connaissances  
complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation  
globale, par les États Membres, de l'application des  
déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à  
sa vingtième session extraordinaire****Rapport du Directeur exécutif***Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 49/1 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Collecte et exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire".

Le rapport résume les travaux entrepris par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour appliquer cette résolution, notamment en sollicitant l'avis d'experts de toutes les régions géographiques et d'organisations internationales compétentes en matière de lutte contre la drogue, sur la collecte et l'exploitation de données et connaissances complémentaires relatives aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

---

\* E/CN.7/2007/1.



Le rapport tient compte du résultat de la concertation informelle que l'ONUDC a organisée du 6 au 8 février 2007 avec les différents experts invités à titre personnel et les experts des organisations internationales compétentes, concertation qui a été rendue possible par une contribution extrabudgétaire de l'Union européenne.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-2	3
II. Application de la résolution 49/1 de la Commission des stupéfiants.....	3-15	3
III. Concertation informelle avec les experts, tenue à Vienne du 6 au 8 février 2007 .....	16-29	6
IV. Recommandations formulées par les experts.....	30-51	10
A. Recommandations générales.....	31-34	10
B. Recommandations sur le blanchiment d'argent.....	35-38	11
C. Recommandations sur l'éradication des cultures illicites et sur le développement alternatif.....	39-41	12
D. Recommandations sur la coopération judiciaire .....	42-44	12
E. Recommandations sur les précurseurs .....	45-47	13
F. Recommandations sur les stimulants de type amphétamine et leurs précurseurs .....	48	13
G. Recommandations sur la réduction de la demande .....	49-51	13
V. Au-delà de l'évaluation décennale des suites données à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.....	52-55	14
VI. Conclusions .....	56	15

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 49/1 intitulée “Collecte et exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l’appui de l’évaluation globale, par les États Membres, de l’application des déclarations et mesures adoptées par l’Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire”, la Commission des stupéfiants a reconnu le processus mis en place par l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour aider les États Membres à évaluer l’application des déclarations et mesures adoptées par l’Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire; a prié l’ONUDC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d’établir un dialogue avec des experts nationaux et régionaux de toutes les régions géographiques, ainsi que des experts d’organisations internationales compétentes en matière de lutte contre la drogue, concernant la collecte et l’exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l’appui de l’évaluation globale, par les États Membres, de l’application des déclarations et mesures adoptées par l’Assemblée à sa vingtième session extraordinaire; a prié également le Directeur exécutif de l’Office, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de présenter pour examen à la Commission un rapport sur les résultats ainsi obtenus, accompagné de recommandations sur la collecte et l’exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues en vue, le cas échéant, de compléter les informations à la disposition des États Membres et de leur fournir des éléments supplémentaires pour évaluer de manière globale, objective, scientifique, équilibrée et transparente l’application des déclarations et mesures adoptées par l’Assemblée à sa vingtième session extraordinaire; et a prié le Directeur exécutif de rendre compte à la Commission à sa cinquantième session de l’application de la résolution.

2. Le présent document contient des informations sur l’action menée par l’ONUDC pour donner suite à la résolution 49/1, en ce qui concerne en particulier la demande formulée au deuxième paragraphe de la résolution. À ce propos, l’Office a organisé une concertation informelle avec les experts invités à titre personnel et les experts d’organisations internationales compétentes, qui a eu lieu à Vienne, du 6 au 8 février 2007. Cette concertation a été rendue possible par une contribution extrabudgétaire de l’Union européenne.

## II. Application de la résolution 49/1 de la Commission des stupéfiants

3. Pour faciliter l’élaboration du quatrième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2007/2 et Add.1 à 6), l’ONUDC a créé, en novembre 2005, un groupe interne de coordination, qui pouvait compter sur la participation de tous les services organiques concernés de l’ONUDC. Ce groupe a mis au point et surveillé l’application de la méthodologie<sup>1</sup> utilisée pour établir le

---

<sup>1</sup> La méthodologie commune adoptée pour l’établissement du quatrième rapport biennal sur le problème mondial de la drogue pouvait comprendre les étapes suivantes: a) mise au point d’indices à partir d’indicateurs définis dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux, concernant les plans d’action et mesures adoptés par l’Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire; ces indices reflètent les réponses fournies par les États Membres aux

quatrième rapport biennal du Directeur exécutif, sur la base des réponses fournies par les États Membres au questionnaire destiné aux rapports biennaux.

4. Conformément aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 42/11, le groupe de coordination a examiné les moyens de mettre à profit l'expertise et l'expérience acquises par l'Office à l'occasion de la mise en œuvre de ses programmes mondiaux d'assistance technique, de même que les renseignements recueillis à l'aide des différents questionnaires. Vu la grande complémentarité, le groupe de coordination s'est chargé de prêter conseil et assistance pour ce qui est de coordonner l'application de la résolution 49/1 de la Commission et les suites à lui donner.

### **Consultations avec des organisations internationales compétentes**

5. Le groupe de coordination de l'ONUDC a recensé un certain nombre d'organisations internationales qui pouvaient disposer d'informations intéressantes en matière de contrôle des drogues.

6. En juillet 2006, l'ONUDC a demandé à un certain nombre d'organisations internationales concernées<sup>2</sup>, de lui fournir des informations, des données et/ou des analyses consolidées au niveau régional pour compléter l'évaluation de la réalisation des buts et objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Afin de faciliter la communication de renseignements d'une manière structurée qui corresponde aux plans d'action et mesures adoptés à la vingtième session extraordinaire et aux indicateurs de résultats définis par la Commission dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux, la demande était accompagnée d'un tableau spécifiant les indicateurs visés dans le questionnaire. Il était précisé que les renseignements étaient destinés à compléter les informations dégagées du questionnaire destiné aux rapports biennaux et que, conformément à la résolution 49/1 de la Commission, il s'agissait de déterminer comment ces renseignements complémentaires pouvaient aider les États Membres à évaluer les mesures prises pour atteindre les buts et objectifs fixés par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.

7. À ce moment, les organisations ont été informées que, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, une deuxième étape du processus

---

questionnaires pendant les quatre cycles de collecte d'informations; b) mise au point d'un système d'observation des progrès accomplis dans le temps faisant appel à ces indicateurs clefs; et c) définition de groupements régionaux normalisés. La démarche méthodologique permet de visualiser, au niveau régional, les progrès accomplis par les États Membres dans la poursuite des objectifs définis en 1998, sur la base des indicateurs déterminés par la Commission, tels qu'ils ressortent du questionnaire destiné aux rapports biennaux.

<sup>2</sup> Organisation mondiale de la santé (OMS), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Organisation maritime internationale (OMI), OIPC/Interpol, Conseil de coopération douanière (connu aussi sous le nom d'Organisation mondiale des douanes), Activités de coopération de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de la Chine pour faire face aux drogues dangereuses (ASEAN/ACCORD), Office européen de police (Europol), Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (ICESE), Conseil de coopération du Golfe, Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains(OEA), Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) et Réseau épidémiologique de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur l'abus de drogues.

consultatif pourrait impliquer la participation à une concertation informelle portant sur les questions d'ordre technique et méthodologique liées à l'utilisation de telles données.

8. L'exercice avait pour objectif général de déterminer quels types de données et d'informations relatives aux drogues pouvaient être obtenus, si ces informations pouvaient servir à compléter les informations réunies grâce au questionnaire destiné aux rapports biennaux et, dans l'affirmative, comment elles pouvaient aider les États Membres dans l'évaluation et l'examen des progrès accomplis depuis la tenue de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1998.

9. Un certain nombre d'organisations ont répondu à l'initiative de l'ONUDC. L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) a fourni un aperçu d'ensemble des données disponibles au niveau de l'Union européenne, ventilées en fonction des variables utilisées dans les deux principaux instruments utilisés par les États Membres pour fournir des informations relatives aux drogues, c'est-à-dire le questionnaire destiné aux rapports annuels et le questionnaire destiné aux rapports biennaux. L'OEDT a par ailleurs indiqué qu'il pourrait être en mesure d'établir une analyse des tendances observées dans l'Union européenne.

10. La Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains (OEA) a fourni des informations sur les rapports établis au titre des premier, deuxième et troisième cycles d'évaluation du mécanisme d'évaluation multilatéral, qui rendent compte de l'action menée par les États membres de la CICAD/OEA pour atteindre les buts et les objectifs convenus, lesquels correspondent en grande partie à ceux qui ont été adoptés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

11. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a fourni des renseignements provenant de sa base de données sur les services disponibles pour les usagers de drogues par injection, et la prévalence du VIH parmi ces usagers, de même que le rapport 2005 consacré à ce sujet. L'ONUSIDA a noté qu'il pourrait être en mesure de fournir des renseignements complémentaires provenant des coparrains du Programme et des initiatives et activités correspondantes.

12. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a fourni des informations sur l'usage illicite de drogues réunies dans le cadre de ses projets concernant la charge mondiale de morbidité et l'évaluation comparative des risques.

13. Le Conseil de coopération douanière (connu aussi sous le nom d'Organisation mondiale des douanes) a communiqué des renseignements concernant le trafic de stimulants de type amphétamine pour la période 2003-2005, de même que son *Rapport Douanes et drogues 2005*.

14. Interpol a fourni des informations sur la situation actuelle et les tendances en matière d'application des plans d'action et mesures adoptés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, eu égard en particulier aux suites données par les membres d'Interpol dans les domaines du contrôle des précurseurs et de la fabrication illicite, du trafic et de l'abus de stimulants de type amphétamine, en suivant les indicateurs du questionnaire destiné aux rapports biennaux.

15. L'Office européen de police (Europol) a répondu qu'il communiquerait son propre rapport sur la situation en matière de drogues, qui pouvait contribuer à

l'évaluation à l'échelle mondiale de la réalisation des objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

### **III. Concertation informelle avec les experts, tenue à Vienne du 6 au 8 février 2007**

16. Comme suite au paragraphe 2 de la résolution 49/1 de la Commission, l'ONUDC a organisé une concertation informelle avec des experts à Vienne, du 6 au 8 février 2007. Celle-ci a été rendue possible par une contribution extrabudgétaire spécifique de l'Union européenne. La concertation a bénéficié de la participation d'experts d'organisations internationales compétentes, et d'experts invités à titre personnel ayant des compétences régionales et/ou thématiques particulières, de même que de fonctionnaires de l'ONUDC ayant des connaissances spécialisées dans les domaines visés par les plans d'action et mesures pris conformément aux objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Dix experts invités à titre personnel ont assisté à la concertation, ainsi que des experts des organismes internationaux et régionaux suivants: ONUSIDA, OMS, Activités de coopération de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de la Chine pour faire face aux drogues dangereuses (ASEAN/ACCORD), CICAD, OEDT, Europol et Interpol. L'ONUDC était représenté par des fonctionnaires venant des services suivants: Division des traités; Division des opérations; Division de l'analyse des politiques et de l'information; et Secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

17. La concertation a été préparée, quant au fond, par le groupe interne de coordination de l'ONUDC, qui a défini un mandat précis et un programme pour guider les délibérations. Les principaux objectifs de la concertation étaient les suivants:

a) Examiner le cadre dans lequel s'inscrit actuellement l'analyse des tendances en matière de drogues au niveau mondial (questionnaire destiné aux rapports annuels et questionnaire destiné aux rapports biennaux, et connaissances dégagées des programmes d'assistance technique de l'ONUDC);

b) Étudier les enseignements tirés des systèmes d'observation régionaux comme le mécanisme d'évaluation multilatéral de la CICAD, le plan d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la drogue et le plan d'action ACCORD;

c) Entreprendre une analyse comparative des éléments clefs des différents systèmes d'observation et de leur corrélation et complémentarité avec les données dégagées du questionnaire destiné aux rapports biennaux;

d) Repérer d'autres sources d'informations éventuellement complémentaires et donner des conseils sur les moyens d'utiliser ces sources.

18. Il a été noté que les résolutions pertinentes de la Commission des stupéfiants<sup>3</sup> relatives à l'établissement des rapports biennaux du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue, de même que la résolution 49/1 de la Commission,

---

<sup>3</sup> Résolutions 42/4, 42/11 et 44/2 de la Commission des stupéfiants.

définissaient le cadre de la concertation. Les experts seraient en outre invités à examiner et à donner leur avis sur la méthodologie élaborée par l'ONUDC pour analyser les informations fournies par les États Membres dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux. On comptait que la concertation débouche également sur des recommandations, des idées ou des propositions envisageant l'analyse et la présentation des données pour l'ensemble des plans d'action et mesures adoptés à la vingtième session extraordinaire, autant que possible dans une optique commune, ainsi que des propositions relatives à la présentation des progrès accomplis jusqu'en 2008.

19. La concertation informelle a duré trois jours, le premier étant consacré à des discussions en séance plénière, à la présentation des différents systèmes régionaux d'observation et notamment à l'analyse du degré de complémentarité avec les données réunies au moyen du questionnaire destiné aux rapports biennaux. Le deuxième jour, les experts se sont répartis en deux groupes de travail, dont l'un s'est penché tout particulièrement sur le volet réduction de la demande de l'évaluation, alors que l'autre examinait de manière approfondie les informations relatives aux autres mesures de contrôle visées dans les plans d'action et mesures adoptés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le troisième jour, les participants à la concertation informelle ont examiné les résultats des délibérations des groupes de travail et approuvé des conclusions et des recommandations.

20. Le 6 février 2007, les experts ont entendu une série d'exposés appelant l'attention sur les similitudes entre les systèmes régionaux d'observation de l'action menée à l'échelle nationale et régionale pour s'attaquer aux différentes manifestations du phénomène de la drogue et les indicateurs utilisés dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux. Ces exposés traitaient du mécanisme d'évaluation multilatéral de la CICAD dans ses différents aspects, de l'action de l'OEDT et des activités de coopération de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de la Chine pour faire face aux drogues dangereuses (ACCORD) qui avaient permis de réunir des données qui pouvaient aider à évaluer les progrès accomplis par les États Membres dans la lutte contre le phénomène de la drogue, et servir d'apport aux analyses régionales, contribuant ainsi à situer dans leur contexte les informations dégagées du questionnaire et faciliter les comparaisons avec la situation en 1998, l'année de référence. Il a été conclu que les systèmes régionaux de collecte des données offraient un degré de complémentarité relativement élevé avec les données réunies au moyen du questionnaire destiné aux rapports biennaux, et pouvaient également servir à confirmer une tendance et faciliter l'interprétation des données au niveau régional.

21. Il a été constaté que la Déclaration politique et les plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire marquaient une étape importante en matière de contrôle international des drogues. À cette session, la communauté internationale avait pour la première fois envisagé dans son intégralité le problème mondial de la drogue. Les États Membres avaient adopté une série de mesures complètes et concrètes visant tous les aspects du contrôle international des drogues, en soulignant spécialement l'importance de la coopération internationale et en définissant des objectifs concrets pour l'avenir. Il a été noté que les progrès, même s'ils semblaient partiels dans certains domaines, devaient donc être envisagés dans le contexte de la démarche équilibrée et multidisciplinaire sur laquelle reposait l'action des États Membres.

22. Les experts ont constaté qu'il y avait certaines déficiences dans les données fournies par les États Membres dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux, pour ce qui était surtout du nombre de réponses, de leur fiabilité et de leur cohérence. Néanmoins, la base de données alimentée par le questionnaire constituait une bonne source d'informations sur l'action engagée par les États Membres pour tenir les engagements pris en 1998. Il a été cependant noté que le système n'avait pas été conçu pour évaluer l'impact de la mise en œuvre de ces engagements. Il ne fallait donc pas compter que les données dégagées du questionnaire remplissent une fonction à laquelle elles n'étaient pas destinées. Toutefois, en exploitant des éléments complémentaires, il devrait être possible de situer les informations dans un contexte qui permette de cerner l'effet de l'action des États Membres sur l'évolution de la situation en matière de contrôle des drogues. En d'autres termes, les informations complémentaires pourraient faciliter une évaluation au niveau mondial qui mettrait en évidence l'effet de l'action menée par les États Membres pour donner suite aux textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

23. Les experts ont examiné la méthodologie élaborée par l'ONUDC pour établir le quatrième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2007/2 et Add.1 à 6) et ont constaté qu'elle présentait fidèlement les informations fournies par les États Membres et facilitait la compréhension des progrès accomplis par les États Membres dans l'application des textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les experts ont suggéré quelques améliorations méthodologiques, qui pourraient être testées par l'ONUDC avant qu'ils ne les examinent plus avant, en vue de leur utilisation éventuelle pour l'élaboration du cinquième rapport biennal du Directeur exécutif.

24. Les experts ont constaté qu'il fallait, pour permettre une certaine analyse d'impact, envisager le recours à d'autres sources d'information, dont notamment d'autres sources officielles ou gouvernementales autorisées, telles que les mécanismes consolidés au niveau régional, ou les mécanismes thématiques internationaux, qui existaient par exemple dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent (c'est-à-dire des organismes régionaux de type du Groupe d'action financière contre le blanchiment de capitaux (GAFI)). Ces derniers pourraient être source d'informations et de rapports complémentaires facilitant une évaluation contextuelle plus complète des progrès accomplis par les États Membres dans chaque domaine visé par les rapports sur les suites données à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée. Il a également été noté que l'acquisition et l'analyse d'autres informations complémentaires pouvaient elles-mêmes poser quelques problèmes en ce qui concerne notamment la procédure à suivre et les ressources nécessaires à cette fin.

25. Les experts étaient conscients que 2008 était l'année butoir pour l'évaluation décennale des suites données à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a été noté que, vu l'ampleur de la tâche, il serait utile de disposer d'un délai supplémentaire pour cette évaluation.

26. Les experts ont procédé à une analyse comparative des principaux éléments des différents systèmes d'observation et de leur corrélation et complémentarité avec les données fondées sur le questionnaire destiné aux rapports biennaux, en examinant les indicateurs définis dans chacune des sections du questionnaire, qui avaient été spécialement conçus pour évaluer l'application de la Déclaration

politique (résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe), de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe) et des plans d'action et mesures<sup>4</sup> visant à renforcer la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue (résolutions S-20/4 A à E de l'Assemblée) adoptés par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire. Les experts ont constaté qu'il existait un degré important de chevauchement et de complémentarité entre les indicateurs du questionnaire et les indicateurs utilisés par les systèmes régionaux d'observation. Il pouvait en résulter une convergence importante entre les données fondées sur le questionnaire destiné aux rapports biennaux et les données obtenues par les systèmes régionaux et thématiques de collecte de données.

27. Les experts sont également convenus que les informations qualitatives et quantitatives provenant des systèmes régionaux et d'autres organisations internationales pouvaient faciliter l'analyse contextuelle des informations principalement qualitatives fournies par les États Membres dans les questionnaires destinés aux rapports biennaux et étoffer l'information qui sera communiquée, en 2008, à la Commission des stupéfiants pour l'évaluation des changements intervenus depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1998. La nécessité d'étudier les possibilités de mieux accéder à ces informations a donc été signalée. La CICAD, le plan d'action ACCORD, l'OEDT, Europol et Interpol ont concrètement proposé à l'ONUDC de le faire bénéficier d'informations mises à disposition par leurs membres, y compris, dans certains cas, d'analyses régionales fondées sur ces informations, qui pourraient compléter les données dégagées du questionnaire et aider à les interpréter.

28. Les experts ont constaté que l'observation des actions et mesures de contrôle des drogues posait des problèmes particuliers, notamment dans le domaine de la réduction de la demande, en Afrique, mais aussi dans d'autres régions où les mécanismes régionaux d'observation étaient peu développés ou inexistant. Il a été constaté que, dans certaines régions, le questionnaire destiné aux rapports biennaux constituait la seule source de données régionales sur les mesures prises par les États Membres pour lutter contre le problème mondial de la drogue. On a fait observer que le questionnaire avait aussi joué et continuait à jouer un rôle catalyseur de l'action menée dans certaines régions, et qu'il ne devait pas être supprimé; il fallait plutôt étudier les moyens de le perfectionner et de le développer encore.

29. S'agissant de l'Afrique, la situation présentait des difficultés spécifiques supplémentaires: instabilité politique, faiblesses des moyens d'observation au sein des administrations concernées; pénurie de ressources expressément affectées à la réduction de la demande et au contrôle des drogues, jugés moins prioritaires que d'autres problèmes d'ordre sanitaire, social et économique. Même lorsque des programmes modèles avaient été lancés (comme le Réseau épidémiologique sur l'abus de drogues de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et le Système d'information sur les drogues pour l'Afrique de l'Est), il était

---

<sup>4</sup> Résolution S-20/4 A à E de l'Assemblée générale: A. Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus des stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs; B. Contrôle des précurseurs; C. Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire; D. Lutte contre le blanchiment d'argent; et E. Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.

difficile de les faire fonctionner. En revanche, le progrès technique améliorait les possibilités de communication, de partage et de normalisation de l'information. Les données réunies en Afrique par l'OMS, ONUSIDA et d'autres organes ou organismes des Nations Unies devaient être accessibles. La mise en place de systèmes d'observation régionaux pourrait être soutenue par un cadre politique. Il a été estimé que l'Union africaine pouvait être l'organisation politique régionale qui se chargerait d'une telle entreprise.

#### **IV. Recommandations formulées par les experts**

30. Le 8 février 2007, les experts ont examiné et mis au point les recommandations élaborées par les deux groupes de travail qui s'étaient réunis le 7 février 2007. Les experts ont formulé les recommandations présentées ci-après, pour que la Commission les examine conformément à sa résolution 49/1. Les recommandations étaient divisées en recommandations générales traitant de questions concernant la collecte d'informations sur l'ensemble des plans d'action et mesures adoptés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et en recommandations spécifiques relatives aux différents plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire et aux sections correspondantes du questionnaire, et la présentation par les États Membres d'informations sur la mise en œuvre des buts et objectifs définis à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée.

##### **A. Recommandations générales**

31. Les experts ont estimé que l'évaluation décennale des progrès accomplis par les États Membres dans la poursuite des buts et objectifs définis dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire devait s'appuyer sur des informations contextuelles fournies par d'autres organisations internationales et régionales, par l'intermédiaire de leurs systèmes officiels de collecte de données, qui complètent les informations fournies par les États Membres dans leurs réponses au questionnaire destiné aux rapports biennaux et au questionnaire destiné aux rapports annuels. Situées ainsi dans leur contexte, les informations réunies et les analyses pouvaient mieux présenter la situation réelle s'agissant du problème de la drogue, des mesures prises par les États Membres pour y faire face et de leur impact. Les données provenant d'autres sources, qui reflétaient l'évolution de problèmes similaires au cours d'une période comparable, devaient être utilisées pour compléter les données dégagées du questionnaire destiné aux rapports biennaux et les analyses correspondantes, et pour vérifier les résultats en ce qui concerne les tendances et nouveaux faits mis en évidence, et aider en outre à fournir des explications en cas d'anomalies relevées dans les données et les informations communiquées.

32. Les experts ont estimé qu'il fallait préserver l'intégrité de la base de données dégagées du questionnaire destiné aux rapports biennaux et qu'il serait inopportun, du point de vue méthodologique, de chercher à combiner cette base de données avec des séries de données provenant d'autres systèmes, ou à intégrer les données dégagées à d'autres ensembles de données.

33. Il a été recommandé aux États Membres de s'efforcer de répondre intégralement et dans les délais au questionnaire destiné aux rapports biennaux, et de veiller à ce que les sections du questionnaire soient remplies par les autorités nationales compétentes détenant les informations correspondantes.

34. Il a également été estimé que les États Membres faciliteraient considérablement l'analyse des réponses au questionnaire destiné aux rapports biennaux s'ils indiquaient clairement, lorsqu'ils remplissaient le questionnaire, la période à laquelle les différentes réponses se rapportaient, notamment si des informations se référaient à la situation en 1998, afin de faciliter l'évaluation des progrès faits depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

## **B. Recommandations sur le blanchiment d'argent**

35. Il a été recommandé à l'ONUSD de s'employer à obtenir l'accès aux données complémentaires dont disposaient le Groupe d'action financière (GAFI)<sup>5</sup> et les organismes régionaux de type GAFI et à exploiter ces données pour permettre une évaluation plus complète de la réalisation des buts et objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

36. Il a été estimé qu'il existait peut-être d'autres sources d'information complémentaires, comme la Banque mondiale et le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers, qui pouvaient offrir une couverture mondiale et des informations permettant une évaluation plus complète de la réalisation des buts et objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Dans cet ordre d'idées, il a été suggéré que l'ONUSD étudie les possibilités de collaborer à l'occasion de cette évaluation de l'application des déclarations et mesures adoptées à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

37. En plus des réponses au questionnaire destiné aux rapports biennaux, la Banque de données internationale contre le blanchiment d'argent (AMLID) et le mécanisme d'évaluation mutuelle de la CICAD ont été considérés comme sources d'information complémentaires.

38. Même si l'on a admis que les informations complémentaires susceptibles d'être mises à disposition pouvaient permettre une évaluation plus complète de la réalisation des buts fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale dans le domaine du blanchiment d'argent, il a été constaté que ces informations ne permettraient pas d'évaluer l'impact des mesures prises pour combattre le blanchiment. Il a été estimé que, même si cette évaluation était souhaitable et matériellement possible, l'échéance à prévoir pour la mise au point d'un tel système se situerait au-delà de la date de l'évaluation décennale de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.

---

<sup>5</sup> On a mentionné en particulier le résumé établi dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation mutuelle et les rapports sur le troisième cycle d'évaluations mutuelles des pays.

### **C. Recommandations sur l'éradication des cultures illicites et sur le développement alternatif**

39. Il a été constaté que les données provenant de l'enquête sur la surveillance des cultures illicites, menée conjointement par l'ONUDC et par les États Membres, fournissaient des renseignements sur la superficie nette et brute des cultures illicites et sur l'éradication de ces cultures, renseignements qui devaient, autant que possible, être utilisés comme mesure d'impact. Ces renseignements devaient être étayés par des données relatives aux rendements et à la mesure de la production. Il a été également recommandé que les données concernant l'année 1998 servent de base aux comparaisons.

40. Il a été constaté qu'il n'existait pas à présent d'évaluation précise de l'étendue des cultures de cannabis au niveau mondial et qu'il faudrait donc mettre l'accent sur l'étendue des cultures de cocaïer et de pavot à opium. Le Maroc était le seul pays à évaluer l'importance de la culture illicite du cannabis.

41. L'impact de l'action en faveur du développement, y compris le développement alternatif, menée dans les zones de production de drogues illicites devait également être utilisé pour évaluer les progrès faits vers l'objectif fixé dans le plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures des plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution. Des données socioéconomiques devaient être obtenues auprès d'un certain nombre de sources dont: a) la Commission des stupéfiants et les évaluations du Groupe de l'évaluation indépendante sur le développement alternatif en 2005; b) des organismes régionaux concernés, comme la CICAD et le plan d'action ACCORD; c) des évaluations indépendantes de projets de développement alternatif; d) des données sous-nationales provenant des gouvernements, de la Banque mondiale et de banques régionales des pays clefs; e) des rapports de recherche pertinents provenant d'organisations non gouvernementales et d'établissements universitaires; et f) une évaluation du montant de l'aide au développement, y compris le développement alternatif, déboursé dans les zones de culture de drogues illicites, devait également être effectuée. Des données sur le montant déboursé par habitant devraient être obtenues auprès des gouvernements.

### **D. Recommandations sur la coopération judiciaire**

42. Il a été estimé que les États Membres devraient, lorsqu'ils remplissent la partie coopération judiciaire du questionnaire destiné aux rapports biennaux, fournir également des informations portant sur les points suivants: a) préciser la période à laquelle se réfèrent les réponses fournies; b) tenter de reformuler les questions qui sont actuellement posées à la forme négative pour éviter toute ambiguïté, au moins dans les prochaines versions du questionnaire; et c) indiquer la date d'adoption de dispositions juridiques et joindre à leur réponse le texte de ces dispositions. Il a été estimé qu'à l'avenir des notes d'orientation pourraient être utiles à cet égard.

43. Il a été recommandé que les données provenant d'autres sources soient utilisées pour valider l'analyse des réponses au questionnaire destiné aux rapports biennaux, en ce qui concerne en particulier les tendances et faits nouveaux, et on a

suggéré que ces sources d'information pourraient notamment inclure Eurojust et le Secrétariat du Commonwealth.

44. L'expert d'Interpol a proposé concrètement de rechercher des informations complémentaires spécifiques sur la coopération judiciaire auprès des membres d'Interpol par l'intermédiaire des systèmes de notification existants. On a suggéré qu'Interpol et l'ONUDC se concertent pour examiner si la collecte de ces informations complémentaires est possible.

### **E. Recommandations sur les précurseurs**

45. Il a été estimé que des informations complémentaires pouvaient être obtenues auprès des États Membres lors des réunions des organes subsidiaires<sup>6</sup> de la Commission des stupéfiants et convenu que l'ONUDC examinerait la marche à suivre en la matière.

46. Il a été également recommandé que les informations dégagées des projets d'assistance technique de l'ONUDC ou communiquées par des homologues soient aussi utilisées pour obtenir des informations complémentaires.

47. De même, il a été recommandé que l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en tant que coordonnateur des Projets "Prism" et "Cohesion", soit invité à fournir des informations complémentaires à ce sujet.

### **F. Recommandations sur les stimulants de type amphétamine et leurs précurseurs**

48. Les experts sont convenus qu'il existait des possibilités concrètes de mettre directement à profit des informations et des données régionales pour compléter les réponses au questionnaire destiné aux rapports biennaux concernant les stimulants de type amphétamine, eu égard notamment aux systèmes disposant de données directement comparables (à savoir le mécanisme d'évaluation multilatéral de la CICAD, le plan d'action ACCORD et le Réseau d'information sur l'abus de drogues pour l'Asie et le Pacifique, et l'OEDT). En outre, il y avait des propositions précises de communication d'informations ou de rapports d'analyse de la situation régionale axés sur ces domaines (c'est-à-dire Europol et Interpol), et il a été suggéré que ces propositions soient examinées plus avant.

### **G. Recommandations sur la réduction de la demande**

49. Les experts ont formulé des recommandations visant à renforcer l'analyse des données fondées sur le questionnaire destiné aux rapports biennaux, comme suit: a) un consensus s'est fait sur la façon dont les données étaient actuellement utilisées fournissant aux États Membres une vue d'ensemble des progrès réalisés; b) la

---

<sup>6</sup> Session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, et réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Asie et Pacifique, et Europe.

méthodologie utilisée pour mettre au point et étayer l'indice était intéressante, mais il importait de ne pas perdre quelques informations détaillées contenues dans certaines questions ou dans les sous-sections de la section réduction de la demande du questionnaire destiné aux rapports biennaux. Certaines informations détaillées pourraient être fournies au niveau régional comme informations de référence; et c) l'ONUDC avait déjà entrepris de mettre au point une méthode de présentation d'un certain nombre d'indicateurs relatifs aux niveaux d'application, qui serait examinée plus avant par des experts.

50. Il a été estimé que la partie la plus importante de la section réduction de la demande du questionnaire destiné aux rapports biennaux était celle qui traitait des moyens d'aborder le problème, de la prévention, du traitement et de la réadaptation, pour réduire les effets néfastes sur la santé et la société. Il a donc été recommandé que cette section retienne une attention accrue lors de la collecte d'informations sur la période de 10 ans écoulée depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

51. Il a été recommandé que l'on envisage de simplifier les indices dans la section réduction de la demande; des questions essentielles du questionnaire destiné aux rapports biennaux ont été signalées à cet égard.

## **V. Au-delà de l'évaluation décennale des suites données à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

52. Après être tombés d'accord sur ces recommandations, les experts se sont penchés sur les mesures pouvant être prises après 2008, compte tenu des enseignements à tirer du fonctionnement du système d'observation des progrès accomplis jusqu'à présent dans l'application des mesures et plans d'action adoptés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

53. Parmi les questions examinées, il y avait la nécessité de conserver, au-delà de 2008, un système qui permette aux États Membres de rendre compte à la Commission des stupéfiants des progrès accomplis dans l'application des mesures de contrôle des drogues. On pourrait utiliser à cette fin un instrument en ligne simplifié qui tire parti du progrès technique, se concentre sur des activités reposant sur des éléments clefs, et comprenne des mesures d'impact en plus des indicateurs de processus.

54. Les questions suivantes ont également été soulevées: a) mise en place d'un dispositif interrégional d'évaluation et d'observation du contrôle des drogues, qui pourrait être administré au niveau régional par des organismes régionaux, la définition d'indicateurs mondiaux et l'analyse à l'échelle mondiale étant assurées par l'Organisation des Nations Unies, à partir des informations réunies sur le plan régional sur la base d'indicateurs communs convenus à l'échelon mondial; un tel système pourrait profiter, notamment, de l'expérience déjà accumulée dans le cadre de la CICAD, du Plan d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la drogue et du Secrétariat du plan d'action ACCORD/ASEAN; b) synchronisation du calendrier entre mécanismes d'observation régionaux et mondiaux et ajustement de la fréquence de présentation d'informations à la Commission des stupéfiants; c) adoption d'indicateurs communs mondiaux basés, autant que possible, sur les indicateurs déjà utilisés aux niveaux mondial, régional et national, de manière à

éviter les chevauchements et la création de contraintes additionnelles de collecte de données, à favoriser la complémentarité et la cohérence des données réunies, et à encourager le renforcement des moyens de collecte et d'analyse des données au niveau national; d) simplification des indicateurs et des instruments; e) concentration des analyses futures sur les principaux domaines posant problème pour faciliter l'observation et la présentation d'informations, rechercher des informations sur l'impact des mesures appliquées et fournir, le cas échéant, une assistance et une coopération internationale pour résoudre les problèmes; f) aide à la mise au point progressive d'un cadre mondial d'observation des drogues synthétiques et étude, dans cette optique, de la mise en place d'un dispositif destiné à relier les activités existantes et à mieux intégrer, d'une manière systématique et régulière, les données médico-légales et de laboratoire et les informations qualitatives relatives aux drogues synthétiques illicites (c'est-à-dire la gamme de produits disponibles sur les marchés illicites et les précurseurs effectivement utilisés dans leur fabrication); g) examen des types d'informations statistiques qui pourraient être nécessaires pour permettre une évaluation d'impact dans le domaine de la coopération judiciaire.

55. Avant tout, il a été estimé que l'action de suivi devait être solidement ancrée dans un processus politique aux niveaux régional et mondial, pour faire en sorte que la question du contrôle des drogues continue à occuper une place importante dans les préoccupations mondiales. À ce propos, il a été estimé que l'élan politique donné par l'évaluation décennale des suites données à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale pourrait être utilisée pour susciter des actions complémentaires et favoriser la mobilisation de ressources pour l'assistance technique aux régions qui en avaient besoin.

## **VI. Conclusions**

56. Il a été établi, en principe, qu'une deuxième concertation informelle d'experts pourrait se tenir au cours du second semestre de 2007, après les délibérations de la cinquantième session de la Commission des stupéfiants. Cette réunion pourrait notamment porter sur d'autres questions de méthodologie ainsi que sur certaines questions relatives aux mécanismes de collecte d'informations complémentaires, pour aider les États Membres dans l'évaluation décennale des suites données à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.